



## acheteur mécontent ...et malhonnête?

Par **ludoheavy**, le 14/04/2010 à 18:17

bonjour,

j'ai vendu un accordeur guitare haut-de-gamme à un particulier pour 90euros. Il fonctionnait très bien. Il m'envoie un chèque et je lui envoi en colissimo recommandé avec assurance et livraison contre-signature le 29 mars.

Je n'ai pas eu de nouvelles jusqu'au 10 avril (un colissimo met 48h à arrivé) mais de ce qu'il me dit c'est sa cousine qui est aussi sa voisine, qui a réceptionné le colis. Le 10 avril il m'envoie un mail pour me dire qu'il ne fonctionne pas et qu'il faut que je le rembourse sinon il porte plainte.

Moi je suis honnête et sûr de moi il fonctionnait très bien quand je l'ai envoyé, je le soupçonne donc de l'avoir cassé(exprès ou non) et de vouloir me le revendre.

Pouvez vous me dire ce que je dois faire?

que se passera-t-il s'il porte plainte? devrais-je prouver qu'il fonctionnait quand je l'ai vendu?

merci pour votre aide

Par **razor2**, le 14/04/2010 à 20:07

Pas de dépôt de plainte possible. Celà relève du civil et non du pénal...

Il faudrait qu'il fasse expertiser le bien acheté pour tenter de prouver un vice caché, ce que j'imagine mal quelqu'un faire pour si peu..

Bref, envoyez le promener...

Par **ludoheavy**, le 16/04/2010 à 16:48

merci de votre réponse.

Vous voulez dire que si il va à la gendarmerie porter plainte, ils ne la prendront pas?

de toute façon j'ai 3 personnes qui sont témoin de l'avoir vu fonctionner la veille du jour où je l'ai envoyé, mais je ne sais pas si leur témoignage peuvent être pris en compte.

La poste, elle, se dégage de toute responsabilité car le colis a été accepté donc pas de réclamation possible. Du coup il se focalise sur moi et dit que je lui ai envoyé un objet qui ne marche pas.

Par **razor2**, le **16/04/2010** à **20:01**

Ca ne relève pas du pénal, mais d'un contentieux civil, donc pas de dépôt de plainte possible à la gendarmerie...

Par **miyako**, le **17/04/2010** à **00:21**

Bonsoir,

c'est le juge de proximité qui est compétent.

Mais il faudra prouver cela ,ce sera difficile,et pour 90€ nommé un expert ?????? cela coutera cher!!!

Procédure GRATUITE ,sans avocat et rapide .

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **cabocheapasjuriste**, le **10/02/2011** à **18:56**

La seule solution c'est que les usagers créent une association indépendante de défense de leur droit. En fait j'ai eu plusieurs fois affaire à des avocats depuis 2004, et à chaque fois je suis tombé des nues. Leur immoralité n'a d'égale que leur rapacité. J'habite à Montpellier et pour une petite affaire de petite somme d'argent j'ai de quoi raconter un roman tant j'ai vu d'inefficacité, de tromperie, d'agressivité. de mensonges. On dirait une caste à part qui se croît tout permis. Des voyous ! Et les seuls catalogués comme "honnêtes" se dégonflent. Aucun n'attaquera un de ses collègue. Quand au bâtonnier, il ne lit même pas les lettres. La logique de ce corps semble : je prends du fric par tous les moyens et rien d'autre. Et si le client proteste, je le menace. Cela s'appelle une mafia ?

Par **miyako**, le **11/02/2011** à **19:47**

Bonsoir,

Eh oui!,LA FRANCE EST AU 37é rang !pas de quoi être fière du system,avec des magistrats irresponsables et des avocats malhonnêtes .

Amicalement vôtre

suji KENZO